

Travaux de jardinage et bricolage

Que vous soyez particulier ou professionnel, l'utilisation d'outils ou d'appareils spécifiques à forte intensité sonore est tolérée, mais encadrée par arrêté municipal.

L'utilisation d'outils ou d'appareils spécifiques à forte intensité sonore est tolérée, par arrêté municipal n°9 du 14 mars 2001, uniquement aux horaires suivants :

Pour les particuliers :

- > Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- > Le samedi de 9h30 à 12h et de 15h à 19h
- > Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Pour les professionnels :

- > Du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 20h
- > Le samedi de 7h à 12h
- > Les dimanches et jours fériés pas de bruit

■ ACCÈS RAPIDES





ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

